

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NAY**

**N° 02/2014 – Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014**

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs  
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)**

# SOMMAIRE

Pages

## DELIBERATIONS DE LA CCPN

### ADMINISTRATION GENERALE

Appel à projets Centres-bourgs : candidature de la Ville de Nay .....	1
Maison de l'Eau / Loyer SEAPAN .....	3
Rapport annuel d'activité .....	5
Désignation d'un membre de la CCPN au Conseil d'administration du Lycée des Métiers d'art de Coarraze .....	6
Statuts de la Communauté de communes : actualisation .....	7

### PERSONNEL

Création du Comité technique paritaire (CTP) .....	8
Mise en place du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail .....	9
Compte épargne temps .....	10
Tableau des effectifs .....	12
Création d'un service urbanisme/droit des sols .....	13
Plan de formation mutualisé 2014 – 2016 .....	16
Tableau des effectifs .....	17
Adhésion au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail .	18
Mutualisation des services – Avenant n° 1 à la convention entre la CCPN et se SEAPAN – Mise à disposition – Mutualisation des services .....	19

### FINANCES

Décision modificative – Budget annexe Nayeo .....	20
Fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Ferrières .	21
Fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune d'Arbéost .....	22
Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2014 .....	23
Budget 312 – SPANC 2014 – DM N° 1 .....	24
Budget 319 – ZAE de Coarraze 2014 – DM N° 1 .....	25
Budget 311 – Office de tourisme 2014 – DM N° 1 .....	26

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Extension du PAE Monplaisir/parcelle 4 lots – Demande de subvention auprès du Conseil général .....	27
--	----

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Prise de compétence « aménagement numérique du territoire » .....	28
Convention triennale CCPN/CAUE 64 .....	29

### HABITAT

Habitat adapté Gens du voyage : reconduction de la mission MOUS .....	31
Règlement communautaire habitat : aide au projet de logement communal de Ferrières .....	32
Résidence Terre d'envol – Renouvellement de la convention CCPN/Habitat jeunes Pau Pyrénées .....	33

## **CULTURE/JEUNESSE/SPORTS**

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles.....	34
Attribution de subvention à l'association Nay'Art.....	35
Règlement d'attribution de subventions aux associations .....	36
Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux Formations BAFA-BAFD .....	37
Subventions Ecole de musique du Pays de Nay .....	38
Mission locale pour les jeunes : subvention 2014 .....	39
Usines Berchon - Etude préalable à la restauration d'un monument historique : demande de subvention .....	40
Projet Forges d'Arthez d'Asson : demande de subvention .....	41
Signalétique patrimoine : demande de subvention .....	43

## **SERVICES AUX PERSONNES**

Projet franco-qubécois de coopération décentralisée 2013-2014 : services de proximité dans les territoires ruraux .....	45
Mise à jour du règlement intérieur de service de portage de repas et augmentation du tarif du repas .....	48
Etude diagnostic de besoins et de faisabilité en vue de la création d'un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) .....	49

## **PISCINE NAYEO**

## **PETITE ENFANCE**

Création d'un Lieu d'accueil enfants parents labellisé (LAEP).....	50
Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil .....	52
Convention triennale CCPN/Relais des deux Gaves .....	53

## **OFFICE DE TOURISME**

Demande de renouvellement du classement en communes touristiques pour Baudreix et Lestelle-Betharram.....	54
Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Azun – Valorisation et développement du Col du Soulor .....	55
Extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire .....	56
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège Territoire du Conseil d'administration du Comité départemental du tourisme Béarn-Pyrénées Côte basque .....	57

## **ENVIRONNEMENT - DECHETS**

Réhabilitation décharges - Maitrise d'ouvrage déléguée CCPN .....	58
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonérations 2015 .....	59
Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2013.....	60
Rapport annuel déchets .....	61
Avenant contrat pour l'action et la performance barème E Eco emballages – Reprise aluminium mâchefers .....	62



## **Appel à projets Centres-bourgs : candidature de la Ville de Nay**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », appel à projets national, la Commune de Nay a été identifiée comme un territoire cible, avec 2 autres communes du département (Bedous et Ustaritz).

L'Etat a lancé ce programme expérimental à destination des territoires dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et qui nécessitent des efforts de revitalisation.

La présence de centres-bourgs vivants et animés est un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de transition écologique.

La Ville de Nay est candidate.

L'exercice des compétences, telles que le développement économique et la politique du logement par l'EPCI, et les critères d'éligibilités du projet soulignent l'importance d'un co-pilotage avec la commune de Nay.

En effet, la Ville de Nay joue un rôle identitaire et de structuration de centralités de proximité.

Cependant, son centre-bourg pose des problèmes fonctionnels et résidentiels mettant en difficulté ses fonctions de ville-centre :

- fragilité du tissu commercial
- vieillissement et vacance des logements
- difficulté d'accessibilité et de circulation
- vieillissement de la population
- carence en équipements culturels.

La revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans une logique communautaire qui a fait l'objet du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT : le projet de développement territorial et de SCoT de la CCPN entend ainsi concourir au « renforcement des fonctions de centralité de Nay ».

Il s'inscrit également dans le champ de compétences de la Communauté de communes et des actions qu'elle entreprend :

1. Economie/emploi : Lancement d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du tissu économique, projet de relocalisation sur Nay de Pôle emploi et de la Mission Locale
2. Projets culturels et patrimoine : Réhabilitation de l'usine Berchon, plan paysages (volet bastides)
3. Habitat : Politique du logement et du cadre de vie (règlement d'intervention communautaire, charte paysagère et architecturale, futur PLH ...)
4. Tourisme : Développement touristique en lien avec l'Office de tourisme intercommunal, véloroute.

Ces actions de rayonnement communautaire ont donc vocation à renforcer le rôle de centralité de la Ville de Nay.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes du Pays de Nay soutient la candidature de la Ville de Nay à cet appel à projet centre-bourg lancé par le Gouvernement. Elle apporte donc son concours en ingénierie et en investissement nécessaire à la réalisation des projets cités dans le dossier.

L'apport de la Communauté de communes est d'un montant prévisionnel de 3 438 000 € HT sur 5 ans, comprenant :

- Charte architecturale et paysagères : 20 000 € HT
  - o calculé sur la base d'une convention de partenariat annuelle de 10 000 € renouvelable.
- Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire : 168 000 € HT
  - o Calculé sur la base du règlement d'intervention de la CCPN dans le cadre de la réhabilitation des anciennes usines Petit Boy et Gibert
- Réhabilitation de l'usine Berchon : 2 800 000 € HT
  - o un financement prévisionnel de 2,8 M € est affiché à ce stade, sur la base des études réalisées (projet de cinéma) et en cours (lecture publique, équipement muséographique). Ce montant sera affiné dans les prochains mois, dans le cadre de l'étude financière et fiscale actuellement menée par la CCPN et, également, en vue de l'avenant à passer au contrat de développement territorial avec le Conseil Général.
- Relocalisation des services Pôle Emploi et Mission Locale : 300 000 € HT
  - o financement prévisionnel sur la base d'une acquisition d'un local de 175 m<sup>2</sup> et avant réhabilitation. Projet à étudier et à arbitrer dans le cadre de la prospective financière de la CCPN.
- OCM : 150 000 € HT
  - o crédits alloués pour l'ensemble du programme et sur l'ensemble du territoire de la CCPN. Le montant sera affiné en fonction des actions mises en place.

**Après avis du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le dossier de candidature ci-joint.
2. **SOUTIENT** le projet de revitalisation du centre-bourg de Nay par les apports en ingénierie et en investissement nécessaire à la réalisation des projets cités.
3. **APPORTE** son concours prévisionnel à hauteur de 3 438 000 € HT, sur 5 ans, au titre des subventions pour l'aménagement de logements sociaux dans le cadre du règlement d'intervention de la CCPN et des investissements prévus dans le dossier candidature.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Loyer Occupation Maison de l'eau et de l'assainissement du SEAPaN et du SPANC**

La Communauté de communes a construit un bâtiment dénommé « Maison de l'eau et de l'assainissement » pour les besoins des services d'eau et d'assainissement.

Ces locaux permettent d'accueillir les usagers et les services d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay issus des différentes fusions de syndicats et mutualisés avec la CCPN :

- 1<sup>er</sup> janvier 2012 : fusion du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du SIVU Gave et Lagoin pour former le Syndicat d'assainissement collectif du Pays de Nay
- 1<sup>er</sup> Janvier 2013 : fusion du SIAEP Plaine de Nay et du SIAEP Nay Ouest pour former le Syndicat d'eau potable du Pays de Nay
- Et dernièrement, au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 : fusion du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay pour former le Syndicat unique « à la carte » d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay,

Le marché de travaux s'est élevé à 390 000 € HT pour des locaux de 218 m<sup>2</sup> comprenant une surface d'accueil de 27 m<sup>2</sup>, 7 bureaux (dont 2 doubles occupation), une salle de réunion / bureau du président/ coin cuisine 30 m<sup>2</sup> et des archives.

Les recettes correspondantes au marché s'établissent comme suit :

- FCTVA : 72 000€
- DETR : 96 000 €
- CG 64 : 80 000 €
- Soit un montant de 248 000 € (subvention 64 %).

Il reste donc à charge de la CCPN 467 000 € - 248 000 € = 219 000€ TTC

L'amortissement va s'établir sur 20 ans.

La Communauté de communes propose donc qu'un loyer soit établi pour le SPANC (budget annexe de la CCPN ) *actuellement non prévu par la convention de mise à disposition liant la CCPN et le syndicat*, et, pour le SEAPaN.

La proposition de loyer est la suivante :

219 000 € / 20 ans d'amortissement = **10 950 € pour 218 m<sup>2</sup>.**

Ainsi, le loyer serait le suivant :

- SPANC (19m<sup>2</sup>) : 955 €
- SEAPaN (151m<sup>2</sup>) : 9 995 €.

Le SEAPAN aura directement en charge les frais d'eau potable, d'électricité, d'affranchissement conformément à la convention de mise à disposition du 20 février 2014.

Il s'assurera par ses propres moyens à titre de locataire de ce bâtiment.

Un contrat de location sera signé à cet effet et fixera tous les éléments vus ci-dessus.

**Après avis de la Commission Administration générale Finances du 25 juin 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de fixer le loyer d'occupation de la Maison de l'eau et de l'assainissement à 10 950 € par an pour les 218 m<sup>2</sup> occupés par les services du SPANC et du SEAPAN.
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de location correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Rapport annuel d'activités**

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Désignation d'un membre de la Communauté de communes du Pays de Nay au Conseil d'administration du Lycée des métiers d'art de Coarraze**

La représentativité des collectivités de rattachement au conseil d'administration des lycées a changé à la date du 3 novembre 2014, suite au décret 2014-1236 pris pour l'application de l'article L.421-2 du Code de l'éducation issu de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et qui est paru au JO du 24 octobre 2014. Pour le lycée des métiers d'art de Coarraze, le conseil d'administration qui était constitué pour le collège des élus de trois membres du conseil municipal de Coarraze et d'un conseiller régional, sera dorénavant composé comme suit :

- deux conseillers régionaux (à titre décisionnaire),
- un membre du conseil municipal de Coarraze (à titre décisionnaire),
- un membre de la Communauté de communes du Pays de Nay à titre consultatif.

En conséquence pour être en conformité avec les textes récents, il doit être procédé à la nomination d'un conseiller communautaire qui sera désigné comme membre du conseil d'administration du Lycée des Métiers d'Art de Coarraze, mais qui ne pourra assister au conseil d'administration qu'à titre consultatif.

Après avis du Bureau du 8 décembre 2014, il est donc proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la CCPN au sein du conseil d'administration du Lycée des métiers d'art de Coarraze.

**Après avis du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE M. Marc DUFAU** en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay, à titre consultatif, au Conseil d'administration du Lycée des Métiers d'art de Coarraze.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Statuts de la Communauté de communes : actualisation**

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2014 porte sur la prise de compétence suivante :

**Compétences optionnelles :**

**Social : g) Adhésion à un groupement de coopération sanitaire.**

**Après avis du Bureau en date du 8 décembre 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2014.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Création du Comité technique paritaire (CTP)**

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) atteignant l'effectif requis (63 agents au 1/01/2014), elle est de ce fait tenue, légalement, de créer son Comité technique.

Le Comité technique est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et à leur évolution, sur la formation, ou encore

sur les grandes orientations en matière d'effectifs, d'emplois, de compétences et de politique indemnitaire.

Il est composé de deux collèges comprenant respectivement les représentants du personnel et les représentants de l'établissement employeur (EPCI). Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre des représentants de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. L'assemblée délibérante a cependant la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

L'assemblée délibérante peut également décider du principe du recueil formel de l'avis du collège employeur au sein du Comité technique.

Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans une fourchette dépendant de l'effectif des agents. Pour la CCPN, cette fourchette est de 3 à 5 représentants.

Les représentants de l'établissement employeur seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité. Le Président de la CCPN en assurerait la présidence.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ce projet de création du Comité technique par courrier du 27 août 2014.

**Après avis de la Commission Administration générale/Finances du 3 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un Comité technique.
2. **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
4. **DECIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

### **Mise en place du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents et implique la mise en place d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 août 2014,

**Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 3 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.
2. **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
4. **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Modalités de mise en œuvre du compte-épargne temps (CET)**

Le compte épargne temps constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Les décrets du 26 août 2004 et du 20 mai 2010 en fixent les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de l'instaurer pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue, justifiant d'une année de service. Les agents stagiaires ne peuvent bénéficier du compte épargne temps. Les agents non titulaires de droit privé ne peuvent prétendre au dispositif indiqué dans la présente délibération. Ils bénéficieront d'un compte épargne temps dans des conditions spécifiques qui seront fixées ultérieurement.

L'initiative d'ouverture du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Les jours épargnés peuvent être utilisés en temps (congés), en rémunération et en épargne-retraite (cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique-RAFP).

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique intercommunal. La réglementation fixe donc un cadre général et il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Après avis du Comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2014, il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la CCPN. Il est précisé que ces modalités s'appliqueront dès cette année 2014 :

### ➤ *Alimentation du CET :*

Les jours alimentant le compte épargne temps correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (sauf s'il s'agit d'un régime de RTT obligatoire)
- jours de repos compensateurs.

### ➤ *Procédure d'ouverture et alimentation :*

L'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment, par écrit, auprès de l'autorité territoriale, à la demande de l'agent (formulaire joint).

L'alimentation du compte (détail des jours à reporter) se fera une fois par an, sur demande des agents formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours (formulaire joint).

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permet à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

### ➤ *Utilisation du CET :*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ *Compensation en argent ou en épargne retraite :*

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du régime de RAFF (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

En l'absence d'options, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont versés automatiquement au RAFF et obligatoirement indemnisés pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

➤ *Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET*

L'autorité territoriale, en cas de mutation ou dans le cadre d'un détachement de l'agent, est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans le cadre de son compte épargne temps.

➤ *Règles de clôture du CET*

Pour les agents fonctionnaires, le compte épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres en cas de démission, licenciement, révocation, décès, départ à la retraite. Il sera soldé et clôturé à la date de radiation des effectifs en cas de mutation.

Pour les agents non titulaires, le compte épargne temps sera soldé et clôturé à la date d'effet de la démission, du licenciement, du décès, à la date de fin de contrat ou d'admission à la retraite.

**Après avis :**

- **de la Commission Administration générale/Finances du 13 décembre 2013 et du 3 septembre 2014,**
- **du Comité technique intercommunal du 17 septembre 2014,**
- **et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre le compte épargne temps pour les agents de la CCPN ;
- **APPROUVE** les modalités d'application proposées ;
- **DECIDE** qu'elles prendront effet à compter de l'année 2014 ;
- **DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 20/12/2010 relative à la mise en œuvre de l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la collectivité, le compte épargne temps constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Tableau des effectifs

L'objet de cette délibération est de prévoir le renouvellement et la création de contrats d'agents non titulaires à l'Office de Tourisme, à la Cyberbase, pour le chargé de mission patrimoine ainsi que la création des postes nécessaires à la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

### Office de Tourisme :

- Il est proposé de renouveler pour une durée de deux ans l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en chargé de production à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour une durée de deux mois à compter du 2 novembre 2014 pour faire face à un surcroît d'activité.

### Cyberbase :

Il est proposé de renouveler pour une durée de six mois l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Chargé de mission Patrimoine

Il est proposé de renouveler pour une durée de un an l'emploi non permanent de Chargé de mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Accueillants au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Il est proposé de créer trois postes à temps non complet d'accueillants pour le LAEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces postes pourront être occupés par des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des infirmiers ou médecins.

Temps de travail annuel :

- Poste 1 : 119 heures par an
- Poste 2 : 117 heures par an
- Poste 3 : 116 heures par an

### **Après avis :**

- de la Commission Petite Enfance du 11 septembre et du 14 octobre 2014,
- de la Commission Finances et Administration générale du 16 octobre 2014
- et du Bureau du 20 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

### **AUTORISE :**

- le renouvellement pour deux ans de l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en charge de la production à l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- la création d'un emploi saisonnier à l'Office de Tourisme pour une durée de deux mois à compter du 2 novembre 2014,
- le renouvellement pour un an de l'emploi non permanent de Chargé de mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- le renouvellement pour six mois de l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- La création de trois postes d'accueillants pour le LAEP (adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des infirmiers ou médecins) pour un temps de travail annuel de 119, 117 et 116 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Création d'un Service Urbanisme-Droit des sols

La Loi « ALUR » du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en faveur des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. La reprise de ce service par les communes doit être opérationnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Il est proposé, afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, de créer un service commun Urbanisme-droit des sols à l'échelon communautaire.**

Du point de vue juridique et des attributions de la CCPN, les notions d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme doivent être précisées, au préalable, par rapport à la notion de compétence en matière d'urbanisme.

L'urbanisme fait partie des compétences qui ont été transférées aux communes en 1983. La compétence intercommunale en matière d'urbanisme recouvre, dans les statuts des communautés de communes, au sein du bloc de compétence « aménagement de l'espace » :

- le SCoT,
- la compétence de planification urbaine, c'est-à-dire une compétence d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, POS jusqu'en mars 2017, carte communale).

La loi ALUR a introduit de nouvelles dispositions s'agissant de la compétence des communautés de communes et d'agglomération en matière d'urbanisme : elle érige en principe le caractère intercommunal de la compétence d'urbanisme, mais offre aux communes membres une capacité de renoncer localement à ce transfert d'ici le 27 mars 2017, dans des conditions de majorité qualifiée (article L. 5214-16 CGCT).

L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme ne constituent pas, elles, une compétence proprement dite. L'instruction constitue un service et une phase d'étude technique, qui peut s'accompagner de missions complémentaires tels que l'archivage, le contrôle de conformité des travaux et la gestion des recours. La délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale de l'urbanisme dévolu au maire, qui peut être délégué pour une durée déterminée au Président de l'EPCI (article L. 422-3 du code de l'urbanisme).

L'instruction intercommunale peut revêtir plusieurs formes d'organisation mais doit donc être considérée comme un service et non une compétence. La loi MAPTAM du 27/01/2014 a d'ailleurs levé toute ambiguïté, affirmant que cette instruction organisée localement pour le compte des communes est bien une mutualisation (article L 5211-4-2 du CGCT).

Bien entendu, en pratique, dans la dynamique et l'organisation des territoires, les liens sont étroits entre instruction et planification urbaine. L'instruction mutualisée favorise un urbanisme local partagé, à l'échelon des communautés. Le SCoT renforce encore cette réalité commune.

La CCPN a étudié, en 2012, en lien étroit avec les maires, la possibilité et les conditions de création d'un tel service à l'échelon communautaire, sur la base d'une analyse de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire du Pays de Nay au cours des années 2005-2011 et de la visite de 3 EPCI ayant mis en place ce type de service.

Le Bureau des Maires du 18/03/2013 a ensuite décidé la mise en place d'un groupe de travail technique entre la CCPN et les communes (7 communes volontaires) sur la mutualisation de services entre la CCPN et les communes. Le Bureau a également estimé que la création d'un nouveau service dans le domaine de l'urbanisme serait une priorité du futur schéma de mutualisation de services entre la CCPN et les Communes (Loi du 31/12/2010 et article L. 5211-39-1 du CGCT).

Ce groupe de travail s'est réuni les 19/09/2013, 14/11/2013, 4/03/2014 et 3/10/2014. Dans ce cadre, il a spécifiquement analysé le projet de création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur cette base technique, un 1<sup>er</sup> rapport sur la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été présenté en Commission Aménagement de l'Espace du 3/06/2014.

La reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme concerne les communes qui ont les compétences PLU ou POS approuvé et carte communale avec compétence du maire. 21 communes sur 26 seraient concernées. Les communes d'Arbéost, Baliros, Bruges, Haut-de-Bosdarros et Saint Vincent, qui n'ont pas à l'heure actuelle de document d'urbanisme, ne seraient donc pas concernées à court ou moyen terme. Elles pourront bien sûr intégrer le service le jour où elles seront couvertes par un document d'urbanisme.

Le maire demeurera compétent pour signer les autorisations de construire.

La tarification du service n'est pas obligatoire. Dans la grande majorité des cas, les communes et les EPCI ont fait le choix de ne pas facturer ce service aux communes. **Il est proposé de ne pas appliquer de tarification et d'intégrer ce service au budget général de la CCPN.**

Une convention sera passée avec chaque commune concernée, définissant les rôles respectifs de la CCPN et des communes en termes d'instruction et le fonctionnement concret du service avec notamment, comme principes d'organisation :

- une instruction de l'ensemble des dossiers par la CCPN ;
- le principe de la mairie comme « guichet unique » : en pratique, en effet, c'est dans le cadre communal que se sont organisés les services d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce principe du guichet unique n'a jamais été remis en cause. Il fait de la commune le lieu privilégié de la relation directe au pétitionnaire et des premiers actes de l'instruction (enregistrement, transmission du dossier...). **Il est proposé de conserver ce fonctionnement, avec des possibilités de rendez-vous et de permanences à la CCPN.**

Concernant, enfin, les modalités administratives et les ressources humaines nécessaires à la mise en place de ce service, il doit être précisé d'emblée qu'une mutualisation de services et de moyens existants entre la CCPN et les communes ne sera pas possible car il n'existe pas de services instructeurs dans les communes.

**Il est donc proposé de créer un service commun au titre de l'article L.5211-4-2 du CGCT, géré par la CCPN.**

Le dimensionnement du service a été étudié en s'appuyant sur le nombre d'actes à instruire sur le territoire et sur les ratios appliqués par la DDTM et par d'autres collectivités en matière de nombre de dossiers d'instruction par agents. L'analyse aboutit à un ratio de 250 dossiers pondérés (selon la nature de l'acte) par agents, soit 2,76 agents.

Sur cette base, le service pourrait, à ce stade, être composé selon deux hypothèses :

1<sup>ère</sup> hypothèse : création d'un service de 3 agents communautaires

Le service serait composé de 3 agents devant être recrutés par la CCPN d'ici le 1/07/2015 :

- 1 cadre A ou B à temps plein (administratif ou technique, titulaire ou contractuel), responsable du Service. Outre la direction du Service et la réalisation de certains actes d'instruction, cet agent assurerait le suivi des thématiques sectorielles d'aménagement de l'espace directement liées à la mise en place du SCoT et à l'accompagnement des documents d'urbanisme communaux (habitat, paysages, foncier, mobilités, énergie...)
- 2 instructeurs à temps plein (catégories B ou C, administratif ou technique)

Le coût de ce service en frais de personnel est évalué à 105 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'équipements (matériel informatique, logiciel ADS, véhicule...).

2<sup>ème</sup> hypothèse : création d'un service de 2 agents avec un appui complémentaire de l'APGL :

- 1 cadre à temps plein pour la direction du Service Urbanisme-Droit des sols et la réalisation de certains actes d'instruction

- 1 instructeur à temps plein
- 1 instructeur à mi-temps recruté par le service Urbanisme de l'APGL et mis à disposition des communautés des communes dans le cadre d'une convention de 3 ans.

Cette solution privilégierait la montée en puissance progressive du service communautaire, au vu de la pratique et de la connaissance concrète des besoins du territoire et de leurs perspectives d'évolution. L'effectif de la CCPN pourrait ainsi, si besoin, être à terme définitivement ajusté et complété en personnel propre.

Il est également à noter que l'APGL serait au nombre des organismes et prestataires à même d'accompagner les communautés de communes dans l'analyse et la veille juridiques, ainsi que pour les contentieux ADS. Un achat du logiciel ADS mutualisé avec l'APGL et les autres communautés de communes, début 2015, peut également être envisagé (groupement de commande piloté par l'APGL).

Dans tous les cas de figure, le personnel sera placé sous l'autorité fonctionnelle à la fois du Président de la CCPN et des maires. Le président de la CCPN sera l'autorité territoriale compétente pour prendre les décisions relatives à la gestion du personnel.

Le service devrait être localisé au siège de la CCPN, dans le bâtiment actuellement occupé par la Mission Locale et Pôle Emploi.

**Après avis des Commissions Aménagement de l'Espace du 3 juin 2014 et du 13 novembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** la création d'un Service Urbanisme-Droit des sols au 1/07/2015 ;
2. **DE CREER** au tableau des effectifs de la CCPN les postes correspondants ;
3. **D'APPROUVER** le projet de convention-type avec les communes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Plan de formation mutualisé 2014-2016**

Le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

La Communauté de communes du Pays de Nay a participé, en 2014, à l'élaboration de ce plan de formation mutualisé, au travers de plusieurs réunions organisées avec les autres collectivités du territoire.

**Après avis du Comité technique intercommunal du 10 juin 2014, de la Commission Administration générale/finances du 16 octobre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le plan de formation mutualisé Est-Béarn ci-annexé, pour les années 2014-2015-2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Tableau des effectifs.**

Dans le cadre des projections de services et d'organisation de la CCPN, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants :

- Service Urbanisme-Droit de sols

En application de la délibération relative à la création d'un service Urbanisme-Droit des sols au 1/07/2014, il est proposé d'ouvrir 3 emplois permanents à temps plein au tableau des effectifs :

- 2 postes d'instructeurs : filière administrative catégorie C ou B (adjoint administratif, rédacteur) ou filière technique catégorie C ou B (adjoint technique, technicien)
- 1 poste de chef de service : filière administrative catégorie B ou A (rédacteur, attaché) ou filière technique catégorie B ou A (technicien, ingénieur).

- SIG :

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps plein pour le SIG communautaire : filière technique, catégorie B, technicien.

- Piscine Nayeo

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps plein d'adjoint au directeur de Nayeo, qui pourrait également exercer les fonctions de chef de bassin : filière sportive, catégorie B

- Office de Tourisme

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps plein pour 6 mois (janvier 2015 à juin 2015) pour accroissement temporaire d'activité en raison de l'inauguration de la véloroute et du nouveau PLR, du nouveau projet eaux-vives, ainsi que du développement de la coopération avec les Hautes-Pyrénées.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace des 4/06/2014 et 13/11/2014, de la Commission Communication du 23/10/2014, de la Commission Administration Générale-Finances des 13/12/2013, 3/09/2014 et 9/12/2014,**

**Après avis du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les services et postes susvisés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour la prestation Santé au travail**

La Communauté de communes adhère actuellement à la convention proposée par le Centre de gestion pour la prestation « médecine préventive ». Par délibération en date du 5 septembre 2014, le Centre de gestion a décidé de résilier ces conventions au 31 décembre 2014 et de proposer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui prenne en compte l'évolution de la réglementation préconisant la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention.

La convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour la prestation Santé au travail fixe les modalités d'intervention des médecins de prévention et des agents intervenant en prévention des risques professionnels (conseillers de prévention, ergonomes, assistantes sociales, psychologues du travail).

Pour l'année 2015, la tarification reste inchangée, elle est fixée à 50 € par an et par agent employé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier et la facturation du Centre de Gestion sera établie chaque année au 1<sup>er</sup> mai.

**Après avis de la commission Finances Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'adhérer au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour la prestation Santé au travail,
2. **PRECISE** que la participation aux frais de fonctionnement du service s'établit à 50 € par an et par agent employé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier et que la facturation du Centre de Gestion sera établie chaque année au 1<sup>er</sup> mai.
3. **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion ci-jointe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Mutualisation des services - Avenant N° 1 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services**

Une convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay ayant pour objet la mise à disposition et la mutualisation des services a été signée le 20 février 2014 (délibération du 17 février 2014)

Plusieurs modifications sont intervenues depuis la signature de cette convention, dont il convient de tenir compte :

- A compter du 23 juin 2014, la Communauté de communes a recruté un 2<sup>e</sup> agent d'accueil qui a été intégré au Pôle accueil CCPN-SEAPaN,
- Par délibération en date du 27 octobre 2014, la Communauté de communes a instauré un compte épargne temps pour ses agents. Il est précisé que les agents mis à disposition pourront bénéficier de ce compte épargne temps.
- A compter du 15 septembre 2014, le service finances, comptabilité et RH de la Communauté de communes a été réorganisé avec l'arrivée d'un rédacteur, agent dédié à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines,
- Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a fixé le loyer de la Maison de l'eau et de l'assainissement au montant de 10 950 € pour l'année 2014, la quote-part du SPANC s'élevant à 955 €. La convention de mise à disposition des locaux a prévu que le SPANC rembourserait cette quote-part au SEAPaN dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Il est proposé d'acter toutes ces modifications dans un avenant (annexe jointe).

**Après avis de la Commission Administration générale/Finances/Ressources humaines du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Délibération du 27 octobre 2014  
Reçue en Préfecture le 28 octobre 2014*

## **Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 2**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget piscine Nayeo 2014 pour prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin de financer le recours à des agents contractuels pendant les congés des agents permanents.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	<b>+ 5 700,00</b>	c/74751 CH74	<b>+ 5 700,00</b>
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Ferrières

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2013, une attribution de compensation provisoire d'un montant de 12 722,00 euros a été calculée pour la commune de Ferrières sur la base des données fiscales notifiées.

Avec les données fiscales définitives pour l'année 2013, il est désormais possible de déterminer l'attribution de compensation définitive de la commune comme suit :

Données fiscales définitives 2013 en €	
CFE	2 252
CVAE	439
IFER	1 038
TASCom	0
Taxe additionnelle de FNB	0
Ex compensation part salaire	3 097
Réduction de la fraction recette	0
Compensation exonération ZAT	57
Réduction du taux départemental de TH départemental	14 077
<b>TOTAL des ressources transférées</b>	<b>20 960</b>
<b>Charges nettes transférées</b>	<b>8 291</b>
<b>Attribution de compensation définitive</b>	<b>12 669</b>

Après avis de la commission Finances Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Ferrières à 12 669,00 euros.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune d'Arbéost

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2013, une attribution de compensation provisoire d'un montant de 24 164,00 euros a été calculée pour la commune d'Arbéost sur la base des données fiscales notifiées.

Avec les données fiscales définitives pour l'année 2013, il est désormais possible de déterminer l'attribution de compensation définitive de la commune comme suit :

Données fiscales définitives 2013 en €	
CFE	11 037
CVAE	1 943
IFER	7 004
TASCom	0
Taxe additionnelle de FNB	0
Ex compensation part salaire	408
Réduction de la fraction recette	0
Compensation exonération ZAT	85
Réduction du taux départemental de TH départemental	12 133
<b>TOTAL des ressources transférées</b>	<b>32 610</b>
<b>Charges nettes transférées</b>	<b>7 555</b>
<b>Attribution de compensation définitive</b>	<b>25 055</b>

Après avis de la commission Finances Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune d'Arbéost à 25 055,00 euros.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2014**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005 fixant les modalités de calcul des attributions de la DSC au bénéfice des communes,

Considérant que la Communauté de communes s'est attaché les services d'un cabinet spécialisé en finances publiques dans le but, notamment, de travailler sur le pacte financier qui lie la CCPN à ses communes membres,

Considérant que les travaux dans ce domaine ne sont pas achevés,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes d'Arbéost et de Ferrières ont adhéré à la Communauté de communes du Pays de Nay et qu'il convient à ce titre de leur verser une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2014,

le Président rappelle que la DSC comprend une dotation forfaitaire de 1 000,00 € par communes puis que le reste de l'enveloppe est réparti en fonction de trois critères :

- La population DGF
- Le potentiel fiscal
- L'évolution des bases de TP hors zones communautaires entre 2003 et l'année considérée, sachant que les dernières données de TP connues sont celles de l'année 2010.

Jusqu'alors, le montant total de la DSC est resté fixé chaque année à 64 000,00 €.

L'adhésion de deux communes nouvelles impose tout d'abord d'ajouter pour 2014 un minimum de 2 000,00 € correspondant au montant forfaitaire.

Pour la part restant à répartir, il est proposé de l'augmenter de 3 334,00 euros, ce qui correspond à une augmentation proportionnelle à l'enveloppe de 40 000,00 euros antérieurement répartie entre 24 communes et qui porterait la DSC 2014 au montant total de 69 334,00 euros.

Il est précisé que pour les communes d'Arbéost et de Ferrières, l'évolution des bases de TP hors zones communautaires sera neutralisée et fixée à zéro, ces deux communes n'appartenant pas à la CCPN pour la période considérée (2003-2010).

### **Après avis de la commission Finances Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **FIXE** le montant de la DSC 2014 à 69 334 € (soixante neuf mille trois cent trente quatre euros).
2. **PRECISE**
  - que l'évolution des bases de TP hors zones communautaires sera neutralisée et fixée à zéro pour les communes d'Arbéost et de Ferrières, ces deux communes n'appartenant pas à la CCPN pour la période considérée (2003-2010).
  - que les attributions revenant aux communes seront calculées conformément aux critères de répartition définis dans la délibération du 31 mars 2005.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget 312 – SPANC 2014 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe SPANC 2014 pour prévoir des crédits :

- pour réimputer une subvention de fonctionnement qui avait été imputée à tort en investissement,
- pour affecter au CH012 (charges de personnel) le montant correspondant relatif à la mise à disposition de personnel par le SEAPaN pour l'année 2013.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6215 CH012	+ 3 324,00	c/7473 CH74	15 675,44
c/6287 CH011	- 3 324,00		
<u>Section Investissement</u>			
c/1313 CH13	15 675,44		

Après avis de la commission Finances et Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Budget 319 – ZAE de Coarraze 2014 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe ZAE de Coarraze 2014 pour prévoir des crédits permettant de régulariser les écritures de stock relative à l'acquisition de terrains.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/608 CH043	+ 11 600,00	c/796 CH043	+ 11 600,00
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis de la commission Finances et Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Budget 311 – Office de Tourisme 2014 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Office de Tourisme communautaire 2014 pour prévoir des crédits pour l'adaptation du site internet de l'Office.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/2051 CH20	+ 1 020,00		
c/2183 CH21	- 1 020,00		
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis de la commission Finances et Administration Générale du 9 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Extension du PAE Monplaisir/parcelle 4 lots – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economiques (PAE) Monplaisir, de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui, 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans) sur une superficie de 12 hectares.

Il a été aménagé par phases successives de lotissement. A ce jour, tous les lots ont été cédés.

Grâce à la préemption des parcelles B 771 et B 769 par la commune de Bénéjacq et la rétrocession à la Communauté de communes du Pays de Nay, 16 275 m<sup>2</sup> sont disponibles pour l'installation d'entreprises en continuité du PAE existant.

Cette surface a été scindée en deux parcelles de 6500 m<sup>2</sup> et 9775 m<sup>2</sup>.

La première partie peut être cédée à une entreprise dans son intégralité.

La seconde va faire l'objet d'un aménagement.

Cette dernière sera composée de 4 lots de 1500 à 3015 m<sup>2</sup> divisibles.

Afin d'engager ces travaux d'aménagement, la Communauté de communes du Pays de Nay a décidé de missionner un bureau d'étude afin de lancer les travaux de viabilisation.

Des crédits prévisionnels sont inscrits au budget 318 de la Communauté de communes. Le montant prévisionnel de l'opération est de 194 000 € HT.

### Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Conseil Général (Aides aux tiers)	77 600 €	40 %
Etudes :		CCPN (autofinancement)	116 400 €	60 %
Travaux :	34 000 €			
	160 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>194 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 000 €</b>	<b>100%</b>

Après avis de la Commission développement économique du 15 octobre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet d'extension du PAE Monplaisir, tel que précisé ci-dessus ;
2. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Général dans le cadre de cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Prise de compétence : « aménagement numérique du territoire »**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) afin de développer le déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un projet de création d'un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est engagé. Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes/intercommunalités ».

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité d'une étude à une échelle territoriale large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il est proposé que la Communauté de communes du Pays de Nay se dote de la compétence « Aménagement numérique du territoire » sur la base de l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales».

L'article 1 – Aménagement de l'espace – d) serait donc complété en conséquence. Les conseils municipaux seront appelés à statuer sur cette question dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération.

**Après avis de la Commission Communication du 23 octobre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de se doter de la compétence « Aménagement numérique du territoire » et de compléter l'article 1 - Aménagement de l'espace comme suit :

*«d) Mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de systèmes d'informations géographiques (SIG), **aménagement numérique du territoire** ».*

2. **CHARGE** le Président de notifier la présente décision à chaque commune, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Convention triennale CCPN/CAUE 64.**

Le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'intérêt public créé par le département des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978, en application de la loi sur l'Architecture. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Le CAUE 64 mène avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de partenariat.

Il est proposé de passer une convention triennale avec le CAUE 64 ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le CAUE 64 dans les domaines suivants :

1. l'accompagnement sur la définition et la conduite des démarches de planification, des projets d'aménagement ou de construction ;
2. le conseil et l'aide à la décision auprès des communes de la Communauté en relation avec les orientations du SCoT et les politiques de mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
3. l'échange d'éléments de connaissance du territoire : données géographiques, historiques...
4. l'animation et le développement des outils d'information et de concertation avec les usagers, habitants et parties intéressées, sur les territoires communaux et communautaire ;
5. l'accompagnement des démarches de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation à destination des habitants mais aussi des actions de formation des élus et techniciens notamment des services instructeurs ;
6. le développement d'actions culturelles et pédagogiques adossées aux projets portés par la Communauté de communes et les communes qui la composent et entrant dans le champ des compétences communautaires.

Cette convention cadre synthétise l'ensemble des axes sur lesquels les deux partenaires souhaitent travailler ensemble. Elle régularise et décline la programmation 2014-2015. La programmation des années 2016 et 2017 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La programmation 2014-2015 porte sur l'accompagnement de la CCPN sur les actions suivantes :

- la mise en conformité accessibilité et l'extension de l'office de tourisme (conseils sur l'aménagement des abords et de la signalétique et sur le réagencement du bâtiment) ;
- la restauration et l'aménagement de l'Usine Berchon à Nay : conduite d'une réflexion préalable, assistance à la définition du programme, à l'élaboration des documents de consultation et au pilotage du projet ;
- la consolidation des ruines et la mise en valeur des anciennes forges d'Arthez d'Asson : expertise patrimoniale et aide à la décision.

La convention (projet ci-joint) prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite de façon expresse entre les parties.

La participation de la CCPN s'élèvera à 4 500 € pour le programme 2014-2015. La CCPN étant déjà adhérente pour l'année 2014 au titre d'une convention particulière, la contribution susmentionnée comprend l'adhésion (1 200 €) pour l'année 2015.

**Après avis de la Commission Administration Générale-Finances du 9/12/2014 et du Bureau du 8/12/2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat triennale avec le CAUE 64 et à verser la participation correspondante, au titre du programme 254 2014-2015, soit 4 500 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

Par délibération du 10/06/2013, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des familles sédentaires ou semi-sédentaires des gens du voyage.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission et de cette étude est d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées.

Cette démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat comprend notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaires et périscolaires.

Cette démarche a débuté en 2014.

Il est proposé, dans le cadre de la programmation financière 2015 de l'Etat, de reconduire cette démarche et cette action pour l'année 2015.

**Après avis du Bureau du 20/10/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de poursuivre, pour l'année 2015, la démarche de mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des gens du voyage.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

## Règlement communautaire Habitat : aide au projet de logement communal de Ferrières.

La Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place un règlement communautaire Habitat qui permet une intervention au soutien des projets de logements communaux.

Par délibération du 23/10/2014, la commune de Ferrières a sollicité, dans ce cadre, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réhabilitation d'un logement communal (ancien logement instituteurs), situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment école-mairie.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

L'opération consisterait principalement en une réhabilitation complète et une amélioration énergétique du logement.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Montant des Travaux + honoraires : 43 991 € HT

Subvention FAR 2014		6 000 €
Subvention DETR 2014		3 000 €
Subvention Palulos		1 000 €
Reste à charge		38 390 €
Participation CCPN		11 517 €

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 11 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 11 517 € à la commune de Ferrières, pour la réalisation d'un logement communal.
2. **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015 de la Communauté de communes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Résidence Terre d'Envol - Renouvellement de la convention CCPN/Habitat Jeunes Pau Pyrénées.**

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN. Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 € au financement de l'investissement (délibérations des 28/02/2011 et 19/12/2011). Elle participe également à son fonctionnement, dans le cadre d'une convention, à hauteur de 10 000 € par an (délibération du 10/04/2012).

Le budget de fonctionnement annuel de la Résidence Terre d'Envol est de l'ordre de 400 000 €. Les autres participants au fonctionnement sont le Conseil général, la CAF, le Conseil régional et le CFAI.

Il est proposé de renouveler la participation de la CCPN au fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, dans le cadre d'une convention couvrant les exercices 2014, 2015 et 2016 (projet joint). Le montant de la participation annuelle de la CCPN serait le même (10 000 €), indexé sur l'indice INSEE.

**Après avis de la Commission Habitat du 11/12/2014 et du Bureau du 8/12/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1. **DECIDE** d'approuver la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol et de verser au titre de l'année 2014 la somme de 10 000 € ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Dans sa séance du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2014.

Un montant de 21 000 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2013.

Un montant de 2 000 € a été attribué pour deux des demandes déposées avant le 15 mai 2014 lors du Conseil communautaire du 30 juin 2014.

La Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 septembre 2014, a examiné les dossiers restants et a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 300 €, selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
Plaine de Ressources (conférence-débat « enfants et jeunes face aux écrans »)	100 €
Ensemble vocal du Pays de Nay La Psallete (chœurs en Bastides)	350 €
Plain'en scènes (spectacle de théâtre tout public)	350 €
Association D'Oun bienes-Oun bas (Estivons à Arbéost)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 septembre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** d'attribuer pour la seconde session de l'année 2014, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
Plaine de Ressources (conférence-débat « enfants et jeunes face aux écrans »)	100 €
Ensemble vocal du Pays de Nay La Psallete (chœurs en Bastides)	350 €
Plain'en scènes (spectacle de théâtre)	350 €
Association D'Oun bienes-Oun bas (Estivons à Arbéost)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Attribution de subvention à l'association Nay'Art**

Le « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2012.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne la mise en œuvre des actions de l'Association Nay'Art, au travers d'une convention de moyens et d'objectifs signée pour les années 2012-2014 (délibération du 8 octobre 2012).

Au titre de ce partenariat, la CCPN verse à l'association Nay'Art une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'Association Nay'Art a fourni :

- Un compte-rendu d'activités de l'année 2013
- Une copie certifiée conforme du bilan et compte de résultat
- Le budget prévisionnel pour l'année 2014
- Le programme d'actions de l'année 2014.

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 septembre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Nay'Art une subvention de 5 000 € pour l'année 2014.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Règlement d'attribution de subventions aux associations**

L'article 4 des statuts de la Communauté de communes prévoit une compétence optionnelle relative au versement de subventions aux associations ainsi libellée : « *Octroi d'aides financières aux associations pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres* ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes accorde des aides financières aux associations déclarées, organisatrices de manifestations ou d'événements présentant un intérêt et un impact à l'échelle de tout le territoire.

Il est proposé d'établir un règlement d'attribution qui permettra à la Commission Culture-Jeunesse et Sports d'étudier les dossiers de demandes d'aide dans un cadre plus précis.

Ce règlement d'attribution :

- Indique le cadre de l'attribution des subventions aux associations.
- Intègre les critères d'éligibilité du projet en mentionnant les thématiques prioritaires :
  - Ancrage territorial et rayonnement
  - Nature du projet
  - Public concerné
  - Financement et moyen mis en œuvre
  -
- Précise les modalités d'information du public
- Précise la procédure de dépôt du dossier, les modalités d'instruction du dossier, le paiement des subventions, la modification et diffusion du règlement

Le projet de règlement est annexé à la délibération.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse et Sports du 25 septembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de valider le règlement d'attribution de subventions aux associations

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux formations BAFA-BAFD

Il est inscrit au budget 2014 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2013-2014-2015.

Cette enveloppe a été répartie, dans un premier temps, comme suit: (délibération n°2014-2-9) :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 4000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)
- **Formations BAFA-BAFD** : 4500 €
  - **Séjours Maison de l'Ado** : 2500 €.

Au vu du bilan des actions réalisées par les associations, de la demande en matière de formations BAFA-BAFD de la part des jeunes du territoire et du bilan du séjour de la Maison de l'Ado, il est proposé de répartir et de ventiler l'enveloppe prévue de 30 000 € de la façon suivante :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes" 2014
  - 11 600 € (montant réajusté en fonction du budget réalisé)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson
  - 4000 €
- Séjours jeunes organisés par la Maison de l'Ado de Coarraze
  - 959 € (montant réajusté en fonction du budget réalisé)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
  - 5500 €

Après avis du Bureau du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la répartition des crédits destinés à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'aux formations BAFA-BAFD.
2. **FIXE**
  - le montant de la subvention accordée à l'Association Evasion Pyrénéenne à 11 600 €.
  - le montant accordé à l'Association Les Gais Montagnards à 4 000 €.
  - le montant accordé à la commune de Coarraze pour les séjours organisés par la Maison de l'Ado à 959 €.
  - une enveloppe d'un montant maximum de 5 500 € pour les formations BAFA-BAFD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Subventions Ecole de Musique du Pays de Nay**

Dans le cadre de la compétence « *Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale* », la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de quatre ans (2012-2015).

Cette convention prévoit une subvention annuelle d'un montant de 35 000 €, dont 25 000 € pour le fonctionnement et 10 000 € maximum pour l'investissement et les projets de développement.

Après examen des comptes de résultats de l'Ecole de Musique du Pays de Nay, il est proposé de verser :

- le solde de la subvention d'investissement pour l'année 2012-2013, soit 2000 €.
- la totalité de la subvention d'investissement pour l'année 2013-2014, soit 10 000 €.

**Après avis du Bureau du 08 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, au vu des comptes de résultats des années 2012-2013 et 2013-2014, un montant de subvention de 12 000 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Mission locale pour les jeunes : Subvention 2014**

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la CCPN a conventionné avec la Mission Locale depuis 2002. En 2013, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée pour une période de trois ans (délibération du 10 juin 2013).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Communes de Ferrières et d'Arbéost adhèrent à la Communauté de communes du Pays de Nay. Ces communes appartiennent au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay. Il apparaît donc nécessaire d'élargir le service d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans de la Mission Locale Pau-Pyrénées aux Communes de Ferrières et d'Arbéost.

Cette intégration se matérialisera par un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signés entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées. Cet avenant fera mention également de l'élargissement de la communication à ces deux communes.

Pour l'année 2014, il est proposé de verser, conformément à l'article 5 de la convention, une subvention de 50 938 € correspondant à un acompte de 80% du montant de la subvention annuelle.

Le solde de la subvention de 2013 sera versé à la Mission Locale après examen en commission des pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention ci jointe.

**Après avis du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention 2013-2015 suite à l'entrée des communes de Ferrières et d'Arbéost
2. **FIXE** à 62 647,60 € le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes à la Mission Locale pour l'année 2014
3. **DECIDE** de verser à la Mission Locale, en 2014, 80% de la subvention 2014, soit 50 398 €, représentant une avance du montant prévisionnel annuel de la contribution
4. **DECIDE** de verser à la Mission Locale, le solde des subventions 2013 et 2014, **après examen en commission des pièces justificatives**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Usines Berchon : étude préalable à la restauration d'un monument historique : demande de subvention

Différentes études conduites par la CCPN ont conduit à identifier la grande halle des usines Berchon comme un site majeur pour le territoire. Outre sa valeur patrimoniale et identitaire, l'édifice occupe une localisation stratégique au cœur de la ville-centre de la CCPN, où pourrait être envisagée la création d'équipements culturels structurants.

Souhaitant faire reconnaître la valeur architecturale de l'édifice, la CCPN et la commune de Nay, actuelle propriétaire du site, ont conjointement adressé une demande de protection de la halle Berchon au titre des monuments historiques. L'inscription a été accordée par la commission régionale du patrimoine et des sites le 23 janvier 2014, sous condition toutefois que le projet de réhabilitation soit compatible avec l'intégrité patrimoniale de l'édifice.

Sur la recommandation du service patrimoine du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, la CCPN a donc entrepris une étude préalable à la réhabilitation de la halle Berchon en tant que monument historique. Le budget global est évalué à 50 000 €.

L'assistance du CAUE 64 a permis, au terme d'un cycle de réunions conduites en 2014, de déterminer la méthodologie suivante :

- Réalisation d'un audit sécurité incendie ;
- Etude technique confiée à un économiste de la construction sur la compatibilité de la halle Berchon avec 3 préprogrammes de réhabilitation (cinéma, lecture publique, complexe ateliers métiers d'art et Centre d'interprétation du patrimoine) et chiffrages des différentes opérations.

### Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Conseil Général (Aides aux tiers - étude)	15 000 €	30 %
Audit sécurité incendie :	3 000 €			
Etude technique :	47 000 €	CCPN (autofinancement)	17 500 €	35 %
		Commune de Nay	17 500 €	35 %
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de solliciter les financements auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration des Usines Berchon.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Projet Forges d'Arthez d'Asson : demande de subvention

Le site de la forge d'Arthez d'Asson s'inscrit dans un projet de mise en valeur de la filière sidérurgique et métallurgique locale. Cette route intègre en amont les mines de Baburet (Louvie-Soubiron) et en aval des sites de transformation.

A l'échelle de la commune d'Arthez d'Asson, le site de la forge serait intégré dans un parcours global de découverte et d'interprétation, inscrit dans le Plan Local de Randonnées et dans la signalétique d'interprétation du patrimoine de la CCPN.

L'objectif de ce projet est donc d'aménager le site de la forge de manière à permettre son accessibilité, sa visibilité et sa mise en sécurité (les vestiges de la forge sont en effet associés à un équipement hydro-électrique géré par la SHEM), avec :

- Un aménagement d'une aire sécurisée de stationnement et d'observation ;
- Une consolidation des vestiges de la forge ;
- Le débroussaillage annuel du site.

Une étude a été conduite avec l'Atelier du Bâtiment ancien et le CAUE afin de déterminer une méthodologie d'intervention sur les vestiges.

En parallèle, une convention avec la SHEM (délibération du 30 juin 2014) garantit l'accès aux vestiges de la forge pour les travaux de restauration et d'entretien. Elle permet également à la CCPN d'acquérir, à l'issue d'une procédure de déclassement du domaine public, la parcelle 525 où sera aménagée l'aire de stationnement et d'observation.

### Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Conseil Général (Aides aux tiers)	32 000 €	40 %
Etude technique :	1 030 €	CCPN (autofinancement)	48 000 €	60 %
Accessibilité / sécurisation :	15 000 €			
Consolidation des vestiges :	55 970 €			
Débroussaillage du site :	8 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 3. DECIDE** de solliciter les financements auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques au titre du projet de mise en valeur des Forges d'Arthez d'Asson.
- 4. AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Signalétique patrimoine : demande de subvention

Un recensement du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay a été conduit en 2011 dans le cadre du contrat communautaire de développement 2009-2012 entre la CCPN et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. Il a permis de mettre en évidence l'existence sur l'ensemble du territoire d'un patrimoine diffus d'une grande richesse historique et architecturale.

Le projet de signalétique accompagne un programme d'aide à la restauration du patrimoine défini par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012. Trois sites ont à ce jour bénéficié de ce dispositif (cabane agricole à Boeil-Bezing, lavoir à Lagos, passerelle à Angaïs). De nouvelles demandes émanant de communes et de particuliers seront étudiées en 2015, portant notamment sur des éléments de patrimoine industriel et économique (ancienne forge à Arros de Nay, bascule à Pardies-Pietat, four à chaux à Montaut). La CCPN conduit en parallèle une politique de sauvegarde des éléments mobiliers de patrimoine industriel dans d'anciens lieux de fabrication faisant l'objet de réhabilitation. Un atelier complet d'ébénisterie, du matériel de filature ainsi que plusieurs échantillons, meubles et autres archives ont ainsi pu être collectés. Le déménagement d'un atelier complet de tissage est prévu durant l'année 2015.

Afin de valoriser ce patrimoine, la CCPN souhaite entreprendre la mise en place de mobiliers d'interprétation du patrimoine et du paysage (pupitres et tables d'orientation). L'objectif est de doter le territoire d'un équipement de découverte touristique structurant, complétant le Plan Local de Randonnées, mais également d'un outil de sensibilisation et d'ancrage à destination de la population résidente.

Le projet concerne environ 140 points de découverte répartis sur l'ensemble des communes de la CCPN, le plus souvent sous la forme de parcours. Le discours d'interprétation, unifié sur l'ensemble des supports, mettra en évidence la cohérence territoriale de la CCPN en révélant ses grandes dynamiques historiques (bastides, agriculture, industrie et pèlerinages).

Le coût prévisionnel du projet s'établit à 80 000 €.

### Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Conseil Général		
Traductions :	2 000 €	(Aides aux tiers)	15 600 €	20 %
Conception graphique :	13 000 €	CCPN (autofinancement)	57 000 €	73 %
Fabrication et pose :	63 000 €			
		Assat – Narcastet	4 300 €	5,5 %
		(communes hors CCPN mais bénéficiant du programme)		
		SHEM	1 100 €	1,5 %
		(mécénat)		
TOTAL	78 000 €	TOTAL	78 000 €	100%

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de solliciter les financements auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation du projet de signalétique patrimoine.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Projet de coopération Franco-Québécois

La Communauté de communes du Pays de Nay est engagée dans un projet de coopération décentralisée, dans le cadre d'un Fonds Franco-Québécois pour la Coopération décentralisée autour de la thématique du développement des services de proximité dans les territoires ruraux.

Ce projet associe la Conférence régionale des élus de la région « Chaudière-Appalaches » (Québec), organisme coordonnateur du projet pour la partie Québécoise, le Conseil général de l'Essonne, organisme coordonnateur du projet pour la partie française et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les thèmes prioritaires abordés sont :

- le maintien et le développement de services de proximité,
- l'économie sociale et solidaire,
- le développement économique,
- l'innovation et l'emploi dans des contextes de ruralité,
- la mobilité sur les territoires ruraux,
- le développement culturel en ruralité,
- le déploiement des technologies de l'information en territoire rural,
- les agendas 21 locaux.

Les résultats concrets attendus de ces échanges d'expériences sont :

- L'apport d'outils de développement pour les territoires ruraux
- Le transfert de connaissances, méthodes et outils auprès des acteurs locaux et régionaux par différents moyens de diffusion
- La mobilisation des acteurs et l'innovation pour le développement et l'accessibilité des services de proximité
- La création d'un réseau d'acteurs diversifié, dynamique et partageant une mission transversale du développement rural
- L'identification et le partage des facteurs favorables à l'émergence des solutions pour le développement des communautés rurales.

Ce projet de coopération décentralisée est l'occasion, pour la CCPN, de s'impliquer dans une dynamique d'échanges sur des thématiques de services et de développement. Dans une démarche d'ouverture et de solidarité, ce projet est également l'occasion de faire partager notre organisation et nos expériences dans ces domaines.

Le programme de travail et les échanges entre agents de développement ruraux et élus ont débuté en 2013 et une première rencontre a eu lieu en France du 16 au 21 juin 2014. La délégation québécoise était composée de 11 élus et 8 agents de développement ruraux. Les trois délégations se sont retrouvées les 16 et 17 juin, dans un premier temps, en Essonne.

Des tables rondes ont permis une présentation et un partage d'expériences et de projets mis en place dans les trois collectivités. Au travers des visites et des rencontres d'élus et de socio-professionnels, les délégations ont pu découvrir :

- Le réseau des sentiers de randonnées du Sud Essonne
- La présentation de la création en maîtrise communale de logements sociaux dans d'anciens bâtiments, la gestion d'une agence postale/épicerie/point informatique à Boigneville.

- La visite au Syndicat intercommunal de gestion des ateliers locatifs SIGAL (aménagement des locaux en vue de l'accueil d'activités économiques, création de surfaces dédiées à l'accueil d'entreprises, répondant à l'objectif de revitalisation de l'artisanat à l'échelle intercommunale).
- La visite et accueil au Pôle d'économie solidaire d'Etampes (accompagnement dans et vers l'emploi par l'économie sociale et solidaire).

Les trois jours passés en Pays de Nay ont permis de présenter aux délégations les services et structures qu'ils souhaitaient rencontrer, à savoir :

- Les sonnaillies Daban, le Musée du Bêret et la Maison Carrée
- Visites terrains et rencontres des responsables de structures et des vice-présidents de la CCPN : Maison de l'Ado à Coarrazze, Relais Assistantes Maternelles, Crèches d'Arros de Nay, Piscine Nayeo
- Office de tourisme : projet de véloroute, labellisation gîtes, signalétique patrimoine, sentiers de randonnées (PLR, GR, Chemin de St Jacques)
- Visite d'une exploitation agricole et d'un saloir (Mondot à Ferrières/Eschartes), agropastoralisme, Col du Soulor.
- Rencontre élus/agents de développement ruraux et présentation des services et projets mis en place par la CCPN (projet SCOT, projet de santé Païs...)
- Une réunion plénière de conclusion provisoire de la mission en présence du vice-président du conseiller général de l'Essonne, Monsieur Romain Colas a eu lieu le 19 juin.

La délibération du 23/09/2013 a engagé une 1<sup>ère</sup> phase de rencontre et de coopération.

Dans la phase qui suit, il est prévu l'accueil des délégations françaises au Québec, en Région Chaudières-Appalaches, du 6 au 10 octobre 2014.

Les partenaires québécois proposent un programme répondant à nos attentes en matière de découverte de services, à savoir :

- coopérative de services de proximité, centre multifonctionnel, coopérative de santé, école d'« entrepreneurship », musée de la société du patrimoine, maison de la culture, revitalisation d'un centre-ville, réhabilitation d'une friche industrielle.

Participeraient à ces rencontres 4 élus et deux agents :

- le Président de la CCPN
- M. Jean Arriubergé, vice-président
- M. Jean-Marie Berchon, vice-président services aux personnes-action sociale
- M. Guy Chabrout, président de l'Office de Tourisme
- Mme Courades Le Pennec, agent de développement CCPN culture/services aux personnes/action sociale
- Mme Montagne, directrice de l'Office de Tourisme.

Le budget total de ce projet de coopération, y compris l'accueil des délégations au mois de juin 2014, s'établirait à 13 576 € :

- Accueil délégations juin 2014 : 2 576 €
- Frais de transport aérien : 6 000 €
- Frais d'hébergement : 4 200 €
- Frais de restauration pendant les 2,5 jours de déplacement aller-retour et autres frais de déplacement : 800 € (étant précisé que les frais de restauration du séjour seront pris en charge par la délégation québécoise)

Le plan de financement de ce projet de coopération serait le suivant :

- participation du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques : 5 000 € dans le cadre de « l'appel à projet solidaire » du département
- Fonds Franco-Québécois de coopération décentralisée, via le Conseil général de l'Essonne en tant qu'organisme coordonnateur du projet français : 6 788 € (50%)
- participation de la CCPN pour le solde : 1 788 €.

**Après avis du Bureau du 15/09/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN à la 2<sup>ème</sup> phase de rencontre et de coopération franco-québécoise du 6 au 10 octobre 2014.
2. **SOLLICITE** les participations financières du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du Fonds Franco-Québécois pour la Coopération décentralisée.
3. **DECIDE** que les frais avancés par les participants donneront lieu à un remboursement ultérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Mise à jour du règlement intérieur du service de portage de repas et augmentation du tarif du repas**

### Mise à jour du règlement intérieur du service de portage de repas :

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du service de portage de repas qui ne correspond plus au fonctionnement du service actuel.

Les modifications portent :

- sur les conditions d'inscription (article 2)
- les commandes des repas (article 3).

Il est précisé le nom des prestataires assurant la confection des repas et le portage des repas (article 4).

Les régimes spécifiques sont mentionnés (article 6).

Des ajustements sont apportés concernant :

- les conditions d'annulation (article 8),
- les litiges (article 9)
- les conditions de paiement et le prix du repas (article 10).

Le règlement intérieur mis à jour figure en pièce jointe.

### Augmentation du tarif du repas :

Le règlement intérieur du service de portage de repas mentionne dans l'article 10 : « le prix du repas est fixé à 8,50 euros, ce prix sera révisé au moins une fois par an ».

Le prix n'a jamais été modifié depuis la mise en place du service en 2011.

Le coût du repas pour la CCPN sera facturé 5,20 euros TTC à la CCPN au 1/01/2015. Le portage des repas est facturé 3,50 euros TTC, soit un montant total de 8,70 euros TTC.

Les coûts liés à la gestion administrative et comptable du service sont pris en charge par la CCPN et non facturés.

Il est proposé d'augmenter le prix du repas de 0,20 € et de le facturer aux usagers à 8,70 € TTC.

**Après avis de la Commission Services aux personnes – Action sociale et Santé du 4 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le changement du tarif des repas portés à domicile, soit 8,70 euros.
2. **DECIDE** de valider les modifications apportées au règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Etude diagnostic, de besoins et de faisabilité en vue de la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)**

La Communauté de communes a conduit, en 2012, une démarche d'animation et de réflexion autour des enjeux d'un projet d'action sociale intercommunale, accompagnée en cela par Mairieconseils.

Les communes ont ainsi réalisé un autodiagnostic concernant la vie sociale sur leur territoire, avec comme objectif de recenser les différents acteurs et actions sur la commune et de sensibiliser l'ensemble des élus aux préoccupations sociales.

Les professionnels et les bénévoles locaux de l'action sociale intervenant dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'action sociale, des personnes âgées et handicapées ont fait ensuite part de leurs actions et préoccupations sur le territoire.

Une synthèse générale réalisée par le groupe de pilotage a permis de comparer et de mettre en commun le regard des élus et des acteurs locaux et institutionnels, afin de retranscrire la pluralité de l'action sociale sur le territoire du Pays de Nay.

Des constats ont été établis et des points à renforcer ont été observés, en particulier dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, de la scolarité, du vieillissement, de la santé, du monde associatif et du logement, ainsi qu'en matière de lisibilité et de coordination de ces acteurs sur le territoire.

Enfin, cette étude a permis d'évoquer la possibilité, voire la nécessité, de créer un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il est donc proposé, dans le cadre des travaux de la Commission Service aux personnes-Action sociale et Santé, d'engager une étude diagnostic, de besoins et de faisabilité d'un projet de CIAS sur le territoire du Pays de Nay.

L'objet de l'étude est :

- d'une part de réaliser un diagnostic précis des modalités d'organisation et d'exercice de l'action sociale menée sur le territoire. Elle précisera le rôle et les besoins des associations et collectivités gérant les services d'aides à domicile, l'aide alimentaire, les services à la personne en général. Elle s'appuiera sur la synthèse de la démarche d'approche du projet d'action sociale intercommunale menée avec Mairie Conseils ;
- d'autre part et dans un 2<sup>ème</sup> temps, d'examiner la faisabilité financière, juridique et technique proprement dites de la création d'un CIAS, dans une perspective opérationnelle.

Le lancement de cette étude donnera lieu à une consultation en procédure adaptée, dans le cadre de la délégation de compétences du Président, sur la base d'un cahier des charges qui sera réalisé à cet effet. L'étude pourrait être réalisée au cours du premier semestre 2015.

**Après avis de la Commission Service aux Personnes-Action sociale-Santé du 4 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

1. **DECIDE** de lancer une étude diagnostic, de besoins et de faisabilité, en vue de la création d'un CIAS.
2. **DECIDE** de créer un Comité de pilotage de cette étude, comprenant :
  - Le Président
  - Le Vice-président de la Commission Services aux personnes-Action sociale-Santé
  - 2 membres de la Commission Services aux personnes-Action sociale-Santé
  - Les 4 Vice-présidents chargés des Commissions Finances, Culture-Jeunesse-Sports, Petite enfance et Habitat-Cadre de vie
  - Le Conseiller Général de Nay-Ouest.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé (LAEP)**

Il est proposé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé sur le Pays de Nay.

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants, les LAEP sont des lieux de rencontre, d'écoute et d'échange où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents. Agréés par la CAF, ils ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences des parents.

Pour mémoire, un Accueil Enfants Parents avait été créé informellement par le Relais des deux Gaves en 2001, en réponse à un besoin des familles du territoire.

Cet accueil, développé au sein du service relais assistantes maternelles et animé par 2 salariées du Relais, a pris fin en décembre 2013.

Au vu de l'évolution de l'accueil individuel, la globalité du temps de travail du personnel a été réattribuée aux actions menées auprès des assistantes maternelles et des familles, le Relais assistantes maternelles se recentrant ainsi sur ses missions de base.

La Communauté de communes a la compétence Petite Enfance et le besoin des familles est identifié. Dans ce cadre, la création d'un LAEP labellisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales porté administrativement par la CCPN compléterait l'offre Petite Enfance existante en offrant un lieu ressource aux familles.

Le LAEP fonctionnerait sur les bases suivantes :

- mise à disposition de la salle d'activité du Relais des 2 Gaves
- accueil gratuit des familles les jeudis après midi, hors vacances scolaires (matins réservés au travail auprès des assistantes maternelles)
- règles de fonctionnement conformes à la charte départementale des LAEP cosignée par les représentants de la CAF, du Conseil général et de la M.S.A.
- moyens humains : il est obligatoire que les accueillants soient 2 par séance. 3 accueillants seraient recrutés pour assurer la continuité du service. L'accueillant a des connaissances et/ou des compétences en matière de parentalité et de Petite Enfance. Il est formé à l'écoute ou rentre dans une démarche de formation. Il peut être salarié, mis à disposition ou bénévole.

Un financement pluri-partenarial serait accordé par :

- La CAF : sous forme d'une prestation de service à hauteur de 30% du coût total + 5% sous forme d'une subvention sur fonds propres et 20% au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ces co-financements sont plafonnés.
- Le Conseil Général : à hauteur de 10% du coût de fonctionnement total.
- La MSA : possibilité d'un financement sur la base du pourcentage de ressortissants du régime agricole (dossier à transmettre à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'exercice).

Les simulations budgétaires réalisées en collaboration avec la CAF font ainsi apparaître un coût restant à charge de la CCPN situé entre 3500 et 5800 €, selon la qualification du personnel recruté.

Selon la fréquentation du LAEP et les besoins des familles, l'ouverture sur une 2<sup>ème</sup> demi-journée pourrait être envisagée. Le coût à charge pour la CCPN se situerait alors entre 5300 € et 11500 €.

**Après avis de la commission Petite Enfance du 14 octobre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROPOSE** la création d'un Lieu d'Accueil Enfants parents selon les modalités et conditions ainsi présentées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil**

Il est nécessaire de prévoir, dans le règlement des structures multi accueil, les modalités de gestion des cas de non paiement des factures par les familles.

Le règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil serait ainsi complété :

*« Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.*

*Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.*

*Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.*

*Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.*

*La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire. »*

**Après avis de la commission Petite enfance du 14 octobre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Convention triennale CCPN/Relais des deux Gaves**

Il est proposé d'approuver le projet de convention 2015-2017 entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Relais des Deux Gaves, pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et de la ludothèque.

Les modifications par rapport à la convention 2011/2013 et la convention 2014 portent essentiellement sur :

- le recentrage du Ram-Ludothèque sur ses missions de base
- l'affirmation des complémentarités structures multi-accueil/Ram-Ludothèque au sein du « Service Petite enfance Pays de Nay »
- la précision de la mise à disposition des locaux et du matériel du RAM pour l'action Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- la précision des missions de la Ludothèque
- la promotion de l'action communautaire (communication du Ram-Ludothèque)
- la clarification des modalités d'entretien du bâtiment
- la clarification des modalités d'évolution de la subvention annuelle.

Un projet de convention est joint.

**Après avis de la commission Petite Enfance du 3 décembre 2014 et du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens triennale entre la CCPN et le Relais des Deux Gaves.
2. **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération du 27 octobre 2014  
Reçue en Préfecture le 28 octobre 2014

## **Renouvellement du classement en communes touristiques de Baudreix et de Lestelle-Bétharram**

Deux communes du Pays de Nay ont la dénomination de « commune touristique ». Ce classement, valable 5 ans, est renouvelable en 2014. Jusqu'à présent, la demande de classement en Commune touristique était réalisée directement par les communes concernées.

Depuis 2012, la Communauté de communes a instauré une taxe de séjour communautaire, perçue sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Aux termes de l'article 133-36 du Code du Tourisme, « *tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de [l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales](#), peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place.*

*La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délimite le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.*

*Pour l'application de ces dispositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au maire. »*

Il convient donc de délibérer, désormais, pour renouveler le classement de ces 2 communes pour 5 années.

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à solliciter la dénomination de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 pour les communes ci-après désignées : Baudreix, Lestelle-Bétharram.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Azun. Valorisation et développement du Col du Soulor.**

Le périmètre du Pays de Nay s'est étendu à une zone de montagne importante, avec l'entrée, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, des communes de Ferrières et d'Arbéost dans la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un des sites notoires de ce nouveau périmètre est celui du Col du Soulor, lieu emblématique du Val d'Azun, attenant aux Vallées d'Ossau (Col d'Aubisque) et de l'Ouzom.

Pour la CCPN, le Col de Soulor peut représenter un potentiel et une opportunité de développement des flux touristiques, sur lesquels il est intéressant de travailler. Le Col du Soulor est en effet, avec le Col de Spandelles, un « débouché » direct et majeur de la Vallée de l'Ouzom. Des comptages routiers effectués en 2010 avaient enregistré un passage journalier moyen de 3 000 véhicules sur la période estivale, sur l'axe Val d'Azun – Col d'Aubisque-Vallée d'Ossau. L'axe Pays de Nay/Vallée de l'Ouzom peut être davantage développé.

Le site du Col du Soulor est l'objet, depuis plusieurs années, de réflexions et d'études visant à sa valorisation et à un meilleur développement de son potentiel.

En 2004, la Communauté de communes du Val d'Azun avait mené une étude de faisabilité pour une valorisation du Col du Soulor. A l'issue de cette étude, des aménagements avaient été réalisés sur le site, sur le versant appartenant à la commune d'Arrens-Marsous. Toutefois, le col à proprement parler, et donc l'endroit où les visiteurs s'arrêtent, se situe sur la commune d'Arbéost, et l'ensemble du projet initial n'avait pu voir le jour.

Depuis l'été 2014, plusieurs rencontres avec la Communauté de communes du Val d'Azun ont permis de confirmer une volonté commune de travailler sur un projet de valorisation du Col du Soulor. Par ailleurs, les équipements déjà mis en place par la Communauté de communes du Val d'Azun nécessitent d'être pris en compte dans la formalisation d'un projet de valorisation, pour conserver une pertinence dans les aménagements et à terme une cohérence dans le fonctionnement.

A cette fin, il est proposé de passer une convention de partenariat (projet joint) avec la Communauté de communes du Val d'Azun. La première étape de ce partenariat et de ce projet sera de réaliser une étude pour actualiser le projet de valorisation du site et en étudier sa faisabilité.

Le portage administratif de l'étude sera assuré par la CC du Val d'Azun, le territoire d'études étant situé sur les Hautes-Pyrénées. Une demande de subvention est possible auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Le coût de cette étude peut être évalué à 9 000 € TTC, financée à hauteur de 50%. Son financement sera réparti entre les deux communautés de communes, au prorata au nombre d'habitants.

**Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire en date du 05 décembre 2014 et du Bureau du 08 décembre 2014.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Azun et autorise le Président à la signer ;
2. **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet partenarial de valorisation et de développement du Col du Soulor.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire**

Le bâtiment de l'Office de tourisme communautaire est régulièrement touché par les crues du gave de Pau. Le local en sous-sol, où sont en général entreposés les stocks de brochures touristiques et les archives, est de ce fait systématiquement inondé. Il n'est donc plus possible d'utiliser ce local. De ce fait, l'espace consacré à l'entrepôt des documents et de matériels divers a du être reporté en rez-de-chaussée, réduisant de fait l'espace d'accueil et de travail.

Depuis la réalisation du bâtiment de l'Office de tourisme (anciens bains douches municipaux), configuré pour accueillir 3 salariés, dont 2 à l'accueil, les besoins en place ont évolué, et l'équipe compte depuis 2012 une personne supplémentaire. Des missions (communication et Technologies de l'Information et de la Communication, production, démarche Qualité) ont été dévolues, venant compléter les missions d'accueil du personnel. Un espace de travail, distinct de l'espace d'accueil est donc également nécessaire, afin de faciliter le travail des agents sur les différents dossiers. Enfin, la livraison au printemps prochain du tronçon de la véloroute Pyrénées Gave Adour passant sur le Pays de Nay, et, à moyen terme, la mise en service de l'ensemble de cette ligne sur le département, laisse envisager une augmentation du nombre de visiteurs à l'Office de tourisme.

Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement, (CAUE), sollicité en tant qu'organisme conseil, a procédé à la formalisation des besoins en termes d'extension et de réagencement intérieur. Le projet est également envisagé en tenant compte de l'environnement immédiat du bâtiment (jardin public en tant que trait d'union avec le centre ville). Ce cahier des charges servira de base à l'architecte.

Le coût d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme est estimé à 120 000 / 140 000 € HT. Les frais d'honoraires d'un architecte étant de l'ordre de 10 à 12% du montant des travaux, le coût de cette intervention se situerait en-deça du seuil fixé pour la commande publique, et laisse donc libre le maître d'ouvrage de consulter directement un ou plusieurs architectes.

Il est toutefois recommandé, dans l'éventualité de dépassement du coût prévisionnel des travaux, de procéder à une consultation. L'architecte ayant suivi le projet initial en 2007 sera de toutes manières informé de cette démarche, dans la mesure où il a la propriété intellectuelle du projet.

**Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire en date du 05 décembre 2014 et du Bureau du 08 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le lancement du projet d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire.
2. **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches pour la réalisation d'une étude d'architecte pour l'extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège Territoire du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pyrénées Pays Basque**

La Communauté de communes du Pays de Nay doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein du collège « territoires » du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme (CDT) Béarn Pyrénées – Pays basque.

Le CDT est un organisme local de tourisme, créé au niveau du Département depuis la loi de décentralisation de 1986, comme disposé aux termes des articles L.132-2 à 6 du Code du Tourisme.

Les principales missions d'un CDT sont notamment de :

- Fédérer, informer et stimuler tous les acteurs publics et privés de son département
- Analyser, conseiller, évaluer et élaborer, notamment la stratégie de développement touristique du département
- Collecter, gérer, qualifier et mettre à disposition les informations touristiques (observation touristique)
- Faire la promotion de son offre en France et à l'étranger
- Gérer et animer des filières infra-départementales afin de développer la mise en marché.

**Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire en date du 05 décembre 2014 et du Bureau du 08 décembre 2014.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de procéder aux désignations suivantes :

- En qualité de délégué titulaire : Guy Chabrou, vice Président en charge du Tourisme à la communauté de communes du Pays de Nay.
- En qualité de délégué suppléant : Marie-Noëlle Pée, vice-présidente du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire collège Professionnels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Réhabilitation décharges - maitrise d'ouvrage déléguée CCPN

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges, qui ne sont plus en fonctionnement depuis plusieurs années, restent encore à réhabiliter. Certaines font l'objet de mises en demeure de la part de l'Etat.

En s'appuyant sur le volontariat des communes concernées, il est proposé de lancer un nouveau programme de réhabilitation qui se déroulerait obligatoirement en deux phases :

- phase études diagnostic-définition des aspects techniques et financiers de la réhabilitation
- phase travaux.

Dans ce cadre, la CCPN se porterait maitre d'ouvrage délégué et assumerait ainsi les missions suivantes :

- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Le suivi de l'exécution des travaux et de la maitrise d'œuvre,
- L'établissement des dossiers de demande de subventions et leurs encaissements.

Les communes concernées supporteraient en totalité le coût TTC de l'ensemble de l'opération de leur décharge, déduction faite des subventions obtenues.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil communautaire de recruter un bureau d'étude qui établirait un diagnostic complet des décharges à réhabiliter avec des propositions techniques et financières précises.

Suite à ce diagnostic et la connaissance des coûts des travaux, les communes se prononceront définitivement sur la réalisation de la deuxième phase concernant les travaux.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **ACCEPTE** d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée sur ces opérations de réhabilitation de décharge.
2. **SOLLICITE** les subventions du Département pour l'ensemble des communes volontaires.
3. **SOLLICITE** les subventions du Syndicat intercommunal du Gave de PAU pour les décharges de Coarraze et de Bordes.
4. **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un bureau d'étude spécialisée dans la réhabilitation des décharges.
5. **PRECISE** que le coût TTC de cette étude (hors subventions) sera réparti proportionnellement entre les communes volontaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2015**

Par délibération du 12 octobre 2000 (actualisée le 8 octobre 2012), la CCPN a décidé d'instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'article L.1521-III du Code Général des Impôts stipule que le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les sociétés suivantes :

- Sarl roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA Sunay (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SCI Bonnasse-Perez route de NAY 64800 MIREPEIX (parcelle A n°715)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154+ parcelles A 2581-113)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- AD service automobile avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD 109)
- SCI Christal rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°118)
- SCI du landistou 4 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°22)
- Sci BI-ANAIAK 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53 : voir détail relevé cadastral)
- SCI Rigal 38 avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD n°80)
- M. RIGAL Francois rue Jean DUHOURCAU 64800 COARRAZE (parcelle AC n°2)
- SCI de la Roche (Luciat Michel) rue des Pyrénées 64510 BOEIL-BEZING (parcelles B 972-B 1159)
- Sonnaillies DABAN zone Samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°700)
- Barraso Roch zone Samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°666)
- SCI des Pyrénées -M. MANUEL Yves-zone samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°657)

**Après avis de la commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** l'exonération de TEOM pour l'année 2015 pour les sociétés précédemment citées.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(2 abstentions)**

**Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2013**

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2013, le montant est de 179 591.91 HT (192 163.34 € TTC)

Le montant payé en 2012 par la collectivité était de 172 610 € HT, soit 184 693 € TTC.

**Après avis de la commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le SMTD, fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Rapport annuel 2013**

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2013 est joint à la présente délibération.

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Avenant Contrat pour l'action et la performance Barème E Eco Emballages Reprise aluminium mâchefers**

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil communautaire a signé avec Eco-Emballages le contrat pour l'action et la performance (CAP) dans le cadre du Barème E.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans. Il prendra fin au 31 décembre 2016.

Jusqu'à présent, l'aluminium issu des mâchefers de l'incinérateur ne rentrait pas dans le contrat de reprise. Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD), gestionnaire de l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lescar, n'avait pas la solution technique pour l'extraire.

Depuis mi-2014, un nouveau procédé d'extraction des non-ferreux a été mis en place sur la plateforme de valorisation des mâchefers et devrait permettre l'extraction d'environ 12 tonnes/mois sur l'ensemble des déchets incinérés à l'usine, ce qui représenterait environ 10 tonnes/an issues du gisement apporté par la Communauté de communes du Pays de Nay à l'UIOM.

A titre d'information, les recettes issues de la revente de ce matériau sont estimées à environ 600 €/tonne (soumis mensuellement au cours des marchés) versées par la société COVED qui est le repreneur retenu pour l'aluminium. La reprise de ce matériau sera effectuée dans le cadre de la reprise option Fédération.

Aux recettes de revente de ce matériau s'ajouteront les soutiens Eco-Emballages associés qui seront de 75 €/tonne.

Afin de pouvoir percevoir les soutiens d'Eco-Emballages correspondants à partir du 1er janvier 2015, il est nécessaire de signer un avenant pour intégrer l'aluminium issu des mâchefers au Contrat pour l'Action et la Performance du Barème E d'Eco-Emballages.

**Après avis du Bureau du 8 décembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. PREND ACTE** de l'intégration de l'aluminium issu des mâchefers au Contrat pour l'Action et la Performance du Barème E d'Eco-Emballages.
- 2. AUTORISE** le Président à signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco Emballages.

**ADOpte A L'UNANIMITE**